

PROCES VERBAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

Séance du 9 JUIN 2023

Convocation du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 01 juin 2023 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Fabienne SOULIE – Guillaume POUJOL- Maurice BARDIER-Nathalie AGAR-Julien BARZI-Vincent DE CONTI - Odette FAGET-Florent TAFFARELLO.

Excusés : Isabelle BRUNO-Éric SAZY

Invitée : Isabelle NARCISSE, Secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Fabienne SOULIÉ

1. Monsieur le Maire ouvre la séance il soumet au vote le compte rendu de la séance du 7 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote du rapport de la commission locale d'évaluation des charges N°1-2023 (Politique du Logement et du Cadre de vie) : DEL 2023-14

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°1-2023** établi par la CLECT en date 23 mai 2023 relatif à : La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire : Le Conseil, approuve à l'unanimité le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires pour la mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

3. Présentation et vote du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées N°2-2023(restitution aux communes de la partie fauchage) :

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport N°2 de la CLECT concernant la création aménagement et entretien de la voirie qui permet de restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire. Le conseil après analyse du document et des sommes restituées aux communes pour prendre en charge la compétence fauchage décide de prendre une décision prochaine après analyse plus poussée du document.

4. Présentation et vote du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées N°3-2023 (Augmentation de l'enveloppe es communes par décision du Conseil Départementale de la Haute-Garonne) :
Dél. 2023-15

Monsieur le Maire présente le rapport N°3 de la CLECT « La Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025, il présente le montant de l'enveloppe. Qui a été augmentée en date du 23 mai 2023 par le Conseil Départemental.

5. Présentation et vote approuvant la modification par avenant des dispositions d'instruction pour l'urbanisme : Dél. 2023-16

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant N°1 concernant la convention entre la commune et la communauté de communes pour l'instruction des dossiers d'urbanismes. Le conseil approuve à l'unanimité l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} août 2023, et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

6. Vente parcelles ZI 17-18 en partie-ET 19 : DI 2023/17 annule et remplace la DL 2023/04

M. Le Maire rappelle au Conseil que la précédente délibération du 10 février 2023 N° 2023/04 est rapportée et remplacée par la présente car :

Il avait été validé la proposition d'acquisition de la SAS NOLLET sise 1 impasse de l'Aouta 31180 SAINT GENIES BELLEVUE pour l'acquisition des parcelles ZI 18 pour 19 ares 42 ca et ZI 19 pour 9 ares 50 ca pour reprendre le projet du lotissement « Le Lavoir ».

La SAS NOLLET a créé le 20 mars 2023 une SCI LE LAVOIR sise 1 impasse de l'aouta 31180 SAINT GENIES BELLEVUE et souhaite mettre à jour ces données par cette délibération.

Il précise que par rapport à la précédente délibération 2023/04 il est nécessaire de rajouter la parcelle ZI 17 pour 7 ares 71 ca car les 4 lots sont constitués en partie par cette parcelle.

Il présente comme suit les parcelles ainsi vendues à la SCI LE LAVOIR

Section	N°	Lieu-Dit	surface
ZI	17	Las Escutos	00 H 7A 71CA
ZI	18	Las Escutos	00H43A 29CA Pour partie soit : 19 ares 42 ca Dont 23 ares 87ca Mis à disposition du SMEA

ZI	19	CIMO DE ROUMO	00H09 A 50 CA
Soit un total de <i>Surface de</i>			00H36 A 63 CA

Le conseil valide les modifications de cette délibération.

7. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une Partie de la parcelle ZI 18 pour 19ares 42 ca : Dél. 2023-18

Monsieur le Maire expose que la commune du CABANIAL est propriétaire de la parcelle ZI 18 « Las Escoutos » pour une contenance de 43 ares 29 ca dont 23 ares 87 ca sont mis à disposition du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute-Garonne en assainissement des eaux usées (Collecte, Transport et Traitement) par la Commune DU CABANIAL par procès-verbal Avenant N°1 du 04 avril 2022.

Les 19 ares 42 ca seront vendus à la SCI LE LAVOIR immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le Numéro 890 422 777 RCS Toulouse par délibération du 10 février 2023 N°2023/04 remplacée par la délibération du 09 juin 2023 N°2023/17 .

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant

-que le bien parcelle ZI 18 pour une surface de 19 ares 42 ca est propriété de la Commune

- que la commune a proposé pour la vente totale du projet du lotissement le Lavoir soit 36 ares 66 ca le prix de 60 000.00 € (soixante mille euros)

Il propose au Conseil

-de constater préalablement la désaffectation du domaine de la partie de la parcelle ZI 18 « Las Escoutos » pour une surface de 19 ares 42 ca

- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le vendre à la SCI « Le Lavoir ». **Le conseil approuve** à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle ZI 18 pour une surface de 19 ares 42 ca.

8. Présentation et élaboration de l'adressage communal

Madame Fabienne SOULIE expose que la loi du 21 février 2022 portant diverses mesures tend l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2000 habitants. Elle présente le travail qui a été élaboré en réunion avec M le Maire ainsi que M Maurice BARDIER et Guillaume POUJOL. Monsieur le Maire demande la validation des voies et




remercie M BARDIER qui a effectué des recherches sur les toponymes et l'histoire de notre commune.

Mme SOULIE va reprendre le listing et la numérotation des voix et représentera son travail avant validation définitive.

9. Questions diverses :

- Monsieur Julien BARZI informe le conseil que la Communauté de Communes du Lauragais va vendre les anciens chapiteaux. Vingt-deux communes du secteur Nord vont se regrouper en association pour reprendre en charge la location des trois chapiteaux et d'un podium couvert. Cette location sera uniquement prévue pour les collectivités et non les particuliers. L'adhésion à cette association coûtera 300 € pour cette année.
- Madame Nathalie AGAR informe le Conseil que le SIPOM de Revel souhaite mettre en place une levée individuelle. Une personne a été dédiée pour étudier ce projet.

La séance est levée à 23 h 00

The image shows several handwritten signatures and initials in black ink. There are approximately seven distinct marks, including a large stylized 'P' on the left, a large scribble in the top center, a signature that appears to be 'N. Agar' on the top right, and several other initials and scribbles scattered below and to the right.